



## DECISION DU MAIRE

N° 2026.03

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire de la Ville de MELUN,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation au Maire de Melun, en vertu de l'article L 2122-22- 26° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander l'attribution de subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, à l'exception des demandes supérieures à 30 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restaurer certains documents des Archives de Melun compte-tenu de leur état de conservation, de leur intérêt historique ou de leur intérêt pour le public ;

**CONSIDERANT** que le coût de la restauration est estimé à 3693.64€ H.T ;

**CONSIDERANT** que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 50% du montant H.T ;

#### DECIDE

- **DE SOLICITER** auprès de l'Etat une subvention de 1846.82€ H.T pour la restauration des archives municipales suivantes :

- Un registre paroissial Saint-Aspais - 1791 à 1792
- Quatorze registres d'état civil couvrant la période 1794-1812, à l'exception des lacunes suivantes : du 22/09/1796 au 21/09/1798, du 22/09/1799 au 21/09/1800 et du 22/09/1801 au 21/09/1802.
- Un registre de délibérations du conseil municipal – 17/01/1907- 08/08/1910

- **DE DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2026.

Fait à MELUN, le 12/01/2026

Le Maire,

Kadir Mebarek